

Plan Climat Air Energie Territorial et PLUI, mode d'emploi

Sommaire

1. Planification énergétique et Urbanisme
2. Attractivité durable des territoires et politiques énergétiques
3. Actions à mener au plan opérationnel : conseils aux élus

1. Planification énergétique et urbanisme

- traduire les enjeux énergétiques et climatiques dans les documents d'urbanisme
- en trois phases, et avec deux exigences

Traduire les enjeux énergétiques et climatiques dans les documents d'urbanisme (ECPI > 20 000 habitants)

► Enjeux énergétiques :

- réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), incluant le CO²
- adaptation au changement climatique
- recherche de sobriété énergétique (*) et lutte contre la précarité énergétique
- qualité de l'air
- développement de l'attractivité du territoire
- développement des énergies renouvelables (EnR), développement des réseaux de chaleur et de froid, valoriser les potentiels d'énergie de récupération
- ...

(*) objectif Occitanie 2050 toutes énergies confondues : diviser par 2 l'énergie totale consommée par chaque habitant.

Textes de référence :

- Plan climat national (2004) puis Grenelle 2 (loi 12 juillet 2012, art. 75)
- LTE (loi transition énergétique) du 17 août 2015, art. 188
- Décret PCAETR (décret 28 juin 2016) <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032790960&categorieLien=cid>
- Arrêté du 4 août 2016 relatif aux PCAET
- Ordonnance 3 août 2016 et décret 11 août 2016 : règles pour l'évaluation environnementale des plans et programmes.

en trois phases et avec deux exigences

► en trois phases :

- plan climat air énergie transport (PCAET) *avant le 31 déc. 2018*
- Urbanisme :
 - projet aménagement et développement durable (PADD) : orientations urbanisme (chapeau du plan d'urbanisme, en y intégrant le PCAET cf. *Annexe 1*)
 - plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI)

► avec deux exigences :

- mobiliser et impliquer les acteurs du territoire : citoyens, associations, entreprises ...
- être en compatibilité avec le schéma régional d'aménagement, développement durable et égalité des territoires (SRADDET) cf. *Annexe 2*

2. Attractivité durable des territoires et politiques énergétiques

- ce qu'est l'attractivité durable d'un territoire
- le piège des « territoires à énergie positive »
- l'Aveyron est déjà « à énergie positive »

Ce qu'est l'attractivité durable d'un territoire

- un territoire où l'on vient habiter
- un territoire où l'on vient travailler
- un territoire que l'on vient visiter
- le territoire et l'énergie

→ détails en *Annexe 3*

Le piège des « territoires à énergie positive »

- qu'est-ce qu'un territoire à énergie positive ?
- derrière le concept de TEPOS, un réseau d'influence
- les TEPOS sont un piège

Qu'est-ce qu'un territoire à énergie positive ?

► Territoire à énergie positive : www.legifrance.gouv.fr/

- **TEPOS** ... territoire qui s'engage dans une démarche permettant **d'atteindre l'équilibre entre la consommation et la production d'énergie à l'échelle locale** en réduisant les besoins énergétiques et dans le respect des équilibres des systèmes énergétiques nationaux. *Un territoire à énergie positive doit favoriser l'efficacité énergétique, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la diminution de la consommation des énergies fossiles et viser le déploiement d'énergies renouvelables dans son approvisionnement ».*

► Territoire à énergie positive pour la croissance verte : www.ecologique-solidaire.gouv.fr/

- **TEP-CV** ... territoire d'excellence de la transition énergétique et écologique. (...) *La collectivité propose un programme global pour un nouveau modèle de développement, plus sobre et plus économe ».*

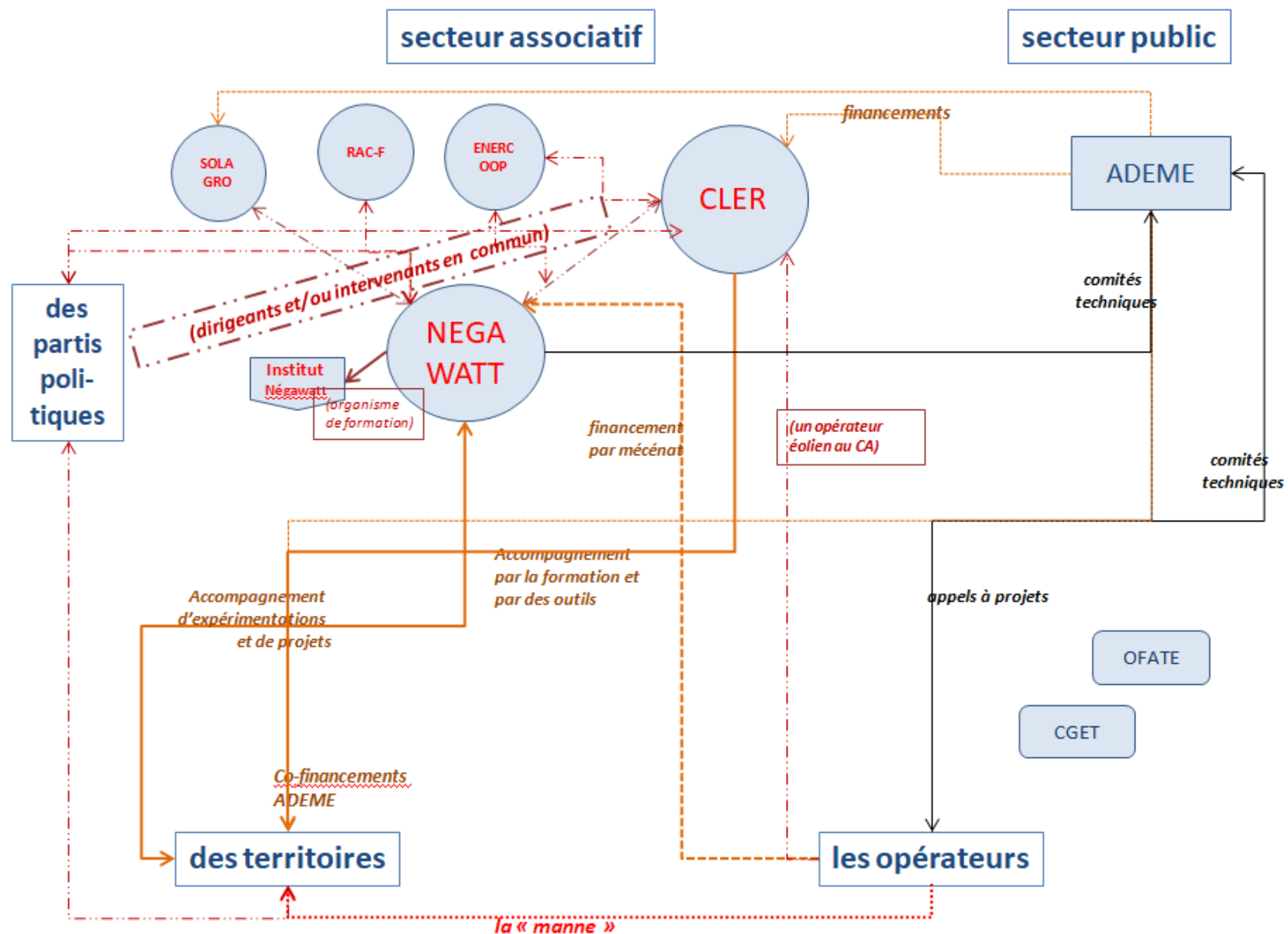
6 domaines d'action prioritaires :

- **réduction de la consommation d'énergie** : isolation des bâtiments publics, extinction de l'éclairage public après une certaine heure...
- **diminution des pollutions** : développement de transports propres (électriques), transports collectifs, organisation du covoiturage...
- **développement des énergies renouvelables** : panneaux photovoltaïques sur les équipements publics, réseaux de chaleur...
- **préservation de la biodiversité** : suppression des pesticides (jardins publics), développement de l'agriculture et de la nature en ville...
- **lutte contre le gaspillage** : réduction des déchets et suppression des sacs plastique, optimisation du recyclage, circuits courts (cantines scolaires)...
- **éducation à l'environnement** : en favorisant la sensibilisation dans les écoles, l'information des habitants...



Les ressources financières disponibles ayant été sous-évaluées par le précédent gouvernement, leur financement est désormais soumis à des conditions renforcées (circulaire du 26 septembre 2017)

derrière le concept de TEPOS, un réseau d'influence



Une pensée énergétique unique

➤ Le scénario NEGAWATT 2050 :

- **un scénario attractif** : sobriété énergétique, EnR, nouvelles pratiques agricoles et sylvicoles, nouveaux usages en matière de mobilité, neutralité carbone ...
- **un scénario qui méconnaît de nombreuses réalités** humaines et sociales, techniques et économiques (partie électrique), environnementales ... et n'est pas adapté à tous les territoires.
- **un scénario qui n'a pas été évalué officiellement**, et qui cependant irrigue le champ politique (décideurs et agences d'Etat), et imprègne les médias

Or, il présente trois insuffisances :

- des omissions techniques.
- une absence de vision économique et financière intégrée.
- une vision écologique étriquée.

=> **il est temps de le faire évaluer par une autorité légitime et indépendante**

Proposition complémentaire : en fonction des résultats de cette évaluation, émettre un guide de bonnes pratiques, afin de mieux prendre en compte les contraintes humaines et sociales, économiques, écologiques et politiques qui à ce stade sont étonnamment absentes de ce scénario.

➤ sa traduction régionale : le scénario REPOS, destiné à être inclus dans le Sraddet

► Les TEPOS sont un piège

1. leurs créateurs (sphère Négawatt - CLER) sont en dérive :

- dépendance financière envers les opérateurs industriels
- liaisons avec certains partis politiques (dans leur gouvernance)
- gouvernances croisées (dirigeants en commun)
- lobbying, non déclaré, aux fins de diffuser une pensée énergétique unique

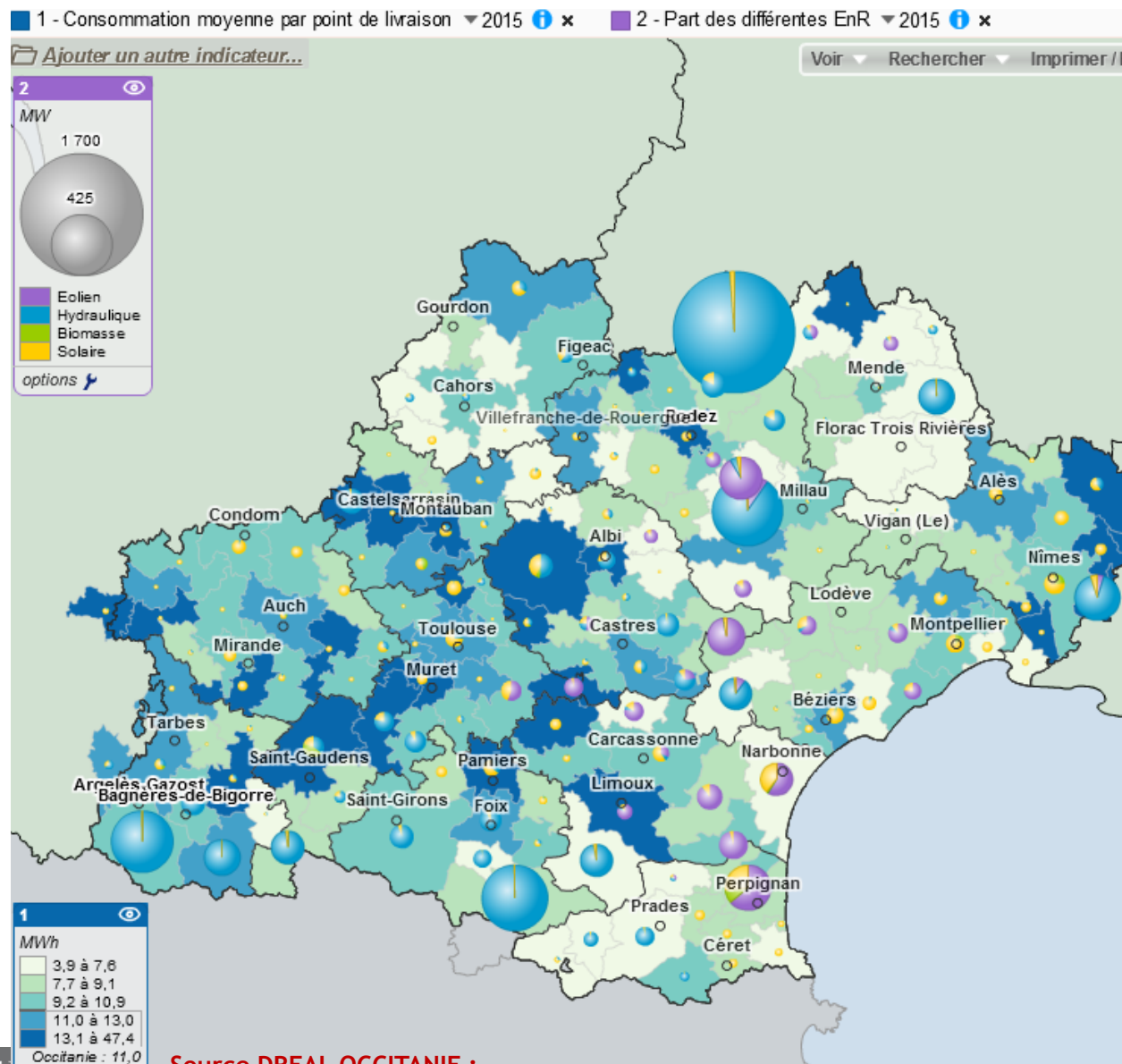
2. l'on doit en conséquence se montrer méfiants envers :

- leur création : **Négawatt 2050** et REPOS
- leur créature : TEPOS, outil d'un chantage « éolien contre concours financiers et subventions »

3. l'on ne doit pas oublier deux principes essentiels :

- les EnR doivent être acceptées par les populations
- les élus connaissent les réels critères de l'attractivité de leur territoire

Votre département est-il déjà « à énergie positive » (*)



=> Si oui, une demande de moratoire éolien est justifiée

12

Source DREAL OCCITANIE :

https://www.picto-occitanie.fr/geoclip/#sid=37;s=2015;v=map2;l=fr;z=394793,6519068,482738,459380;s2=2015;sl=epci2017_DR;i=n06_enr_prod_conso.energ_conso_moyenne;i2=n06_enr_prod_conso.energ_part_enr

(*) définition technique :
production d'EnR > consommation totale d'énergie

Que votre département soit déjà ou non « à énergie positive », une demande de moratoire éolien est justifiée.

Le tout est de la motiver, en toute transparence envers vos concitoyens, en veillant à :

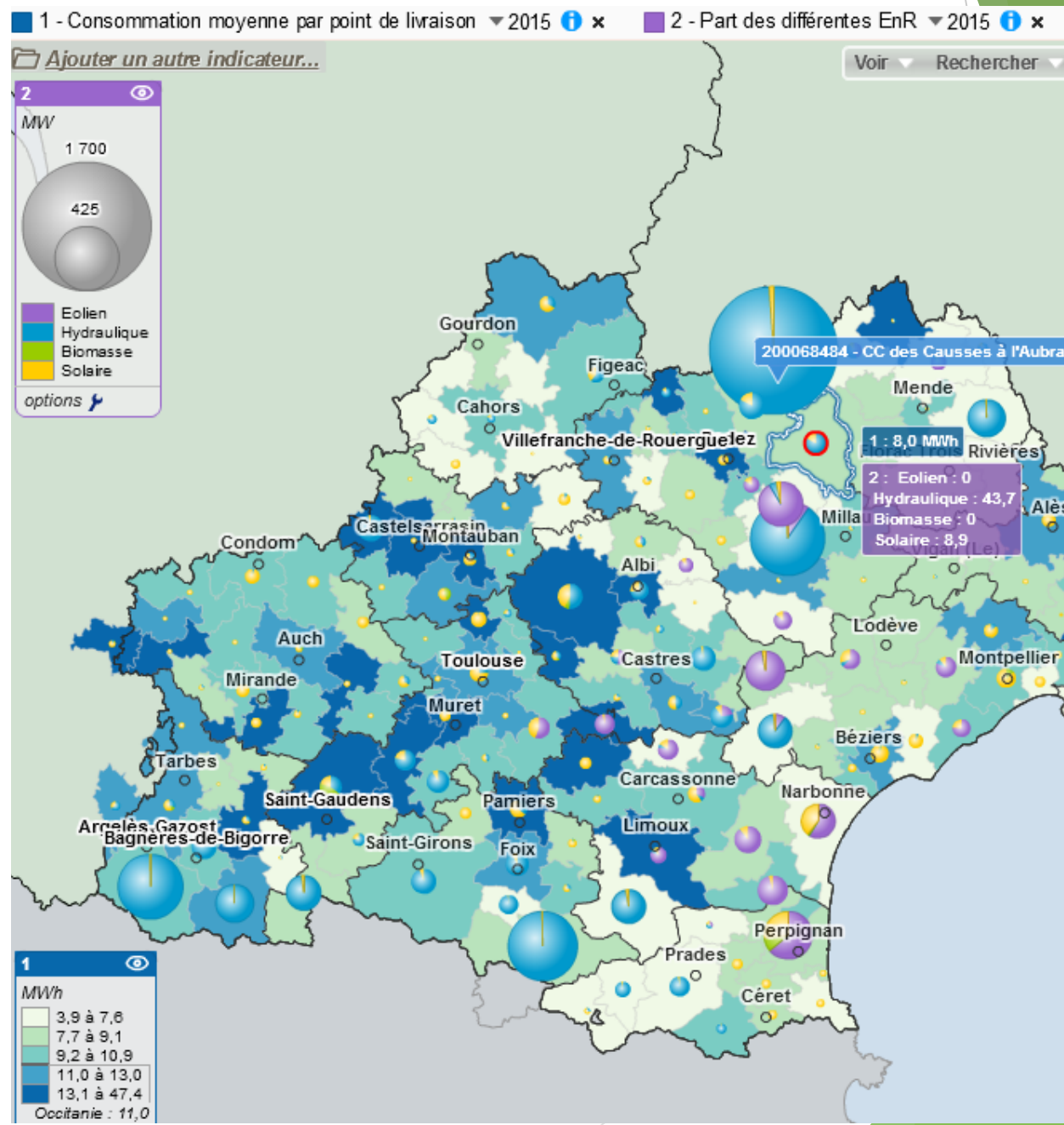
- encourager la sobriété énergétique**
- investir dans les productions EnR les plus adaptées aux spécificités de votre territoire**

... un calcul qui peut être réalisé pour chaque COM COM

Vous voulez faire le calcul pour votre propre COM COM ?

- conso : xxx MWh toutes énergies confondues
- productible EnR : xxx MWh

=> faites-en la demande à :
contact@toutesnosenergies.fr



3. Actions à mener au plan opérationnel, quelques conseils

Pour réussir le PCAET : travailler en mode projet

► Les étapes classiques d'un projet :

- Organiser le projet : sa gouvernance, son pilotage
- Réaliser un diagnostic
- Élaborer une stratégie énergétique : en décrire les objectifs et les chiffrer
- En définir les règles d'évaluation, tant vis-à-vis des communes membres et des citoyens (transparence et responsabilité) que dans la perspective du futur rapport à 3 ans
- Construire le programme d'actions, le mettre en œuvre et le suivre au moyen d'un nombre limité d'indicateurs.

► Une dimension originale par rapport à d'autres projets :

- procéder en même temps à une évaluation environnementale : un processus itératif, qui devra faire l'objet d'un rapport environnemental soumis à un avis de l'autorité environnementale puis à la consultation du public

► Précautions essentielles (conseils) :

- Se faire appuyer par des cabinets indépendants :
 - Cabinets de conseil : éviter les cabinets liés à la sphère « verte »
 - Bureaux d'études chargés des diagnostics : idem
- Veiller à une concertation effective avec les acteurs du territoire :
 - Entreprises et acteurs économiques
 - Acteurs associatifs et citoyens
- Privilégier les solutions visant à développer l'attractivité du territoire à long terme

► Une procédure comportant plusieurs étapes intermédiaires :

- Avis préalables (délai de 2 mois) :
 - Avis du Préfet de Région (SGAR-DREAL)
 - avis de la présidence du Conseil de Région
- Éventuelle étape de modification ou adaptation
- Vote de l'instance communautaire
- Dépôt du PCAET sur une plateforme informatique pour recueillir les avis du public

Qu'est-ce que le PADD ?

- ▶ Le PADD/ Projet d'Aménagement et de Développement Durable est la clef de voûte du dossier de PLUI.
 - ▶ il définit les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement de l'ensemble des communes concernées ou de la commune si le PLU est communal.
 - ▶ document simple et concis, il donne une information claire aux citoyens sur le projet territorial, sous la forme d'orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les communications numériques, les loisirs et le développement économique et commercial ...
Il intègre la dimension énergétique ayant fait l'objet du PCAET.
 - ▶ il n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement, mais le règlement qui traduit les orientations d'aménagement et de programmation qui y figurent est opposable.
 - ▶ il fait l'objet d'un débat au sein de l'organe délibérant au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de PLUI, après enquête publique portant sur sa compréhension par le public.

Quelle compatibilité entre SRADDET et PCAET ?

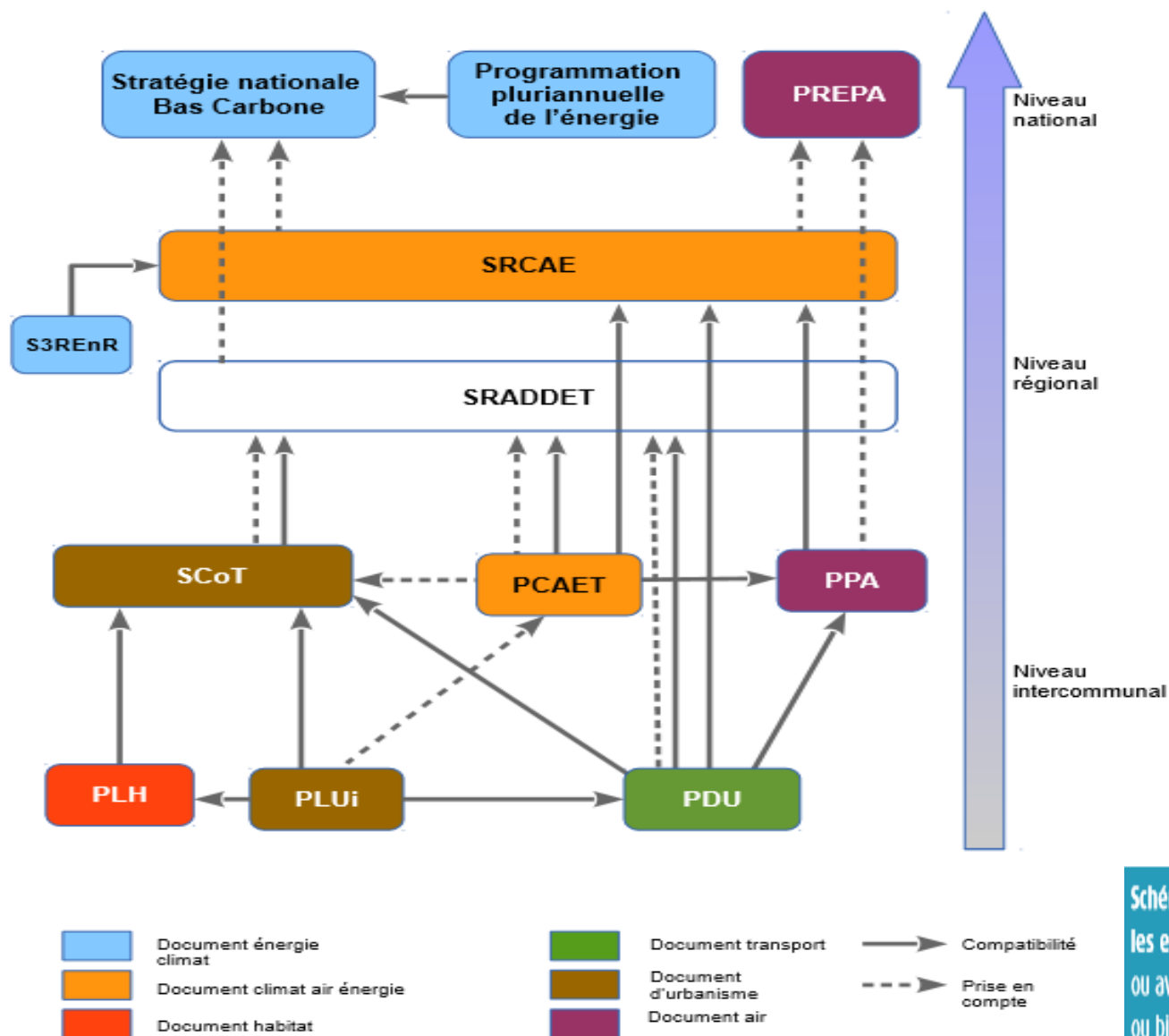


Schéma de l'articulation entre les différents documents de planification ayant un impact sur les enjeux énergie-climat. La pointe de la flèche désigne le document devant être pris en compte ou avec lequel il doit être compatible. Par exemple, il faut lire Ici : le PCAET prend en compte le SCoT, ou bien encore le PLH est compatible avec le SCoT.

le futur *SRADDET* « Occitanie 2040 »

► Le SRADDET intégrera plusieurs schémas spécialisés :

- schéma régional de cohérence écologique (SRCE) : cumul des SRCE des 2 ex-Régions
- schéma régional climat air énergie (SRCAE), qui lui-même intègre un schéma régional éolien (SRE)
Pour défaut d'évaluation environnementale préalable, le SRE Languedoc Roussillon a été annulé fin 2017, le SRE Midi-Pyrénées ayant lui-même été partiellement annulé en 2015.
- schéma transports
- schéma déchets

► Il se nourrira des :

- démarches de concertation en cours (ex : assises générales de l'eau « H²O 2030 »),
- propositions venant d'instances de concertation (ex : le Parlement de la Montagne), ainsi que d'une **évaluation environnementale**, dont les travaux n'ont pas encore démarré.

► Son calendrier prévisionnel :

- jusqu'à mi-2018 : concertations → automne 2018 : délibération du Conseil de Région
- 1^{er} sem. 2019 : enquête publique
- 07/19 : adoption par le Conseil de Région → 10/19 : arrêté préfectoral

A suivre : ce calendrier pourrait *in fine* n'être pas opposable aux territoires, qui doivent voter leur PCAET avant le 31 décembre 2018.

Quelle compatibilité entre SRADDET et PCAET + PLUI ?

- Le Sraddet n'a pas de portée impérative, il a cependant un degré d'autorité suffisant pour guider la rédaction du PCAET et du PLUI

Le Sraddet :

- fixe par un rapport écrit des **objectifs**
(ex : adaptation au changement climatique, lutte contre la pollution, maîtrise de la conso d'énergie primaire et finale par la rénovation énergétique, développement des EnR et des énergies de récupération ...)
- énonce des **règles générales** destinées à atteindre ces objectifs :
 - regroupées dans un fascicule
 - complétées par des documents graphiques tels que des **cartographies**

- Quel degré de compatibilité ?

- Les **objectifs** doivent être respectés, ce qu'on appelle la « prise en compte », sauf si un motif d'intérêt général s'y oppose.
- Les **règles générales** doivent être traduites dans le PLUI, ce qu'on appelle la « compatibilité »
Pas à la lettre ... mais le PLUI ne doit pas être en contradiction avec les grandes orientations du Sraddet
- Les **cartographies**, si elles existent, n'auront pas de caractère contraignant (art. 4251-8 du CGCT)
=> vous n'aurez donc pas d'obligation de retranscrire dans le PLUI les zonages qui y figurent.

Un territoire où l'on vient habiter

on vient y habiter parce que :

- ▶ les services publics et des services proches (médical, cinéma ...) sont présents
- ▶ il existe des possibilités de transport
- ▶ il y a des écoles, puis un collège voire un lycée proche
- ▶ les réseaux accessibles sont de bonne qualité (pas de zone blanche)
- ▶ il existe une offre abordable de locations, gîtes ou chambre d'hôtes
- ▶ les commerces sont de bonne qualité (variété, qualité, prix)
- ▶ les habitants sont accueillants et la qualité des rapports humains de bon niveau
- ▶ le réseau associatif est dense, permettant un accueil à tout âge
- ▶ la population est assez jeune
- ▶ les citoyens sont écoutés
- ▶ les aménités sont diversifiées et de qualité, le patrimoine naturel, monumental et paysager est préservé et valorisé
- ▶ l'environnement est de qualité : flore, faune, air, eau, calme
- ▶ la sécurité des personnes et des biens est au meilleur niveau

Un territoire où l'on vient travailler

on vient y travailler parce que :

- ▶ les entreprises sont accueillies (zones d'activité et services associés, fiscalité locale ...)
- ▶ les services publics sont présents et les entreprises sont écoutées
- ▶ les réseaux accessibles sont de bonne qualité (pas de zone blanche)
- ▶ la desserte routière voire ferroviaire est de bonne qualité
- ▶ les commerces sont de bonne qualité (variété, qualité, prix)
- ▶ les paysages et l'environnement sont de qualité

Un territoire que l'on vient visiter

on vient le visiter parce que :

- ▶ les aménités sont diversifiées et de qualité, le patrimoine naturel, monumental et paysager est préservé et valorisé
- ▶ l'environnement est de qualité : flore, faune, eau, air, calme
- ▶ l'office de tourisme est bien organisé, s'appuyant sur un réseau associatif et une animation de qualité
- ▶ les services publics et des services proches (cinéma ...) sont présents
- ▶ les centres-villes n'ont pas été délaissés, les commerces sont de bonne qualité (variété, qualité, prix)
- ▶ les réseaux accessibles sont de bonne qualité (pas de zone blanche)
- ▶ il existe une offre abordable de locations, gîtes ou chambre d'hôtes
- ▶ les habitants sont accueillants
- ▶ les visiteurs sont écoutés

**Le développement économique et social des territoires ruraux passe par le tourisme sous toutes ses formes, incluant la dimension culturelle.
Préserver nos paysages et notre patrimoine historique et paysager est donc notre devoir premier.**

Le territoire et l'énergie

● l'énergie offerte par le territoire :

- ▶ Consommation :
 - ▶ le territoire doit encourager les autoconsommations locales
 - ▶ il doit offrir à ses habitants et à ses visiteurs l'ensemble des possibilités s'offrant aux citoyens
 - ▶ Production :
 - ▶ le territoire doit produire une énergie adaptée à ses spécificités naturelles ET ne venant pas par ses manifestations et pollutions diverses contredire les critères de son attractivité
 - ▶ il doit autant que possible équilibrer sa consommation énergétique et ses productions, en intégrant dans celles-ci un maximum de solutions locales qui seront autoconsommées, réduisant ainsi l'impact carbone de son bilan énergétique
 - ▶ en tant que de besoin il peut être exportateur net d'énergies, faisant ainsi bénéficier de ses surplus d'autres entités (les villes, la Région).
- Mais ceci n'est pas une obligation, a fortiori s'il est depuis longtemps déjà à énergie positive.**